

SOLUTIONS 4 ET 5:

LIMITER LA DIVULGATION VOLONTAIRE ET LES ARRANGEMENTS HORS COUR

Si l'Agence du revenu du Canada (ARC) est censée lutter contre la fraude et l'évitement fiscal, elle offre aux contrevenants les plus fortunés des opportunités pour minimiser leur peine et ne pas avoir à subir toutes les conséquences pour leurs actes. Il faut changer ce régime de justice à deux vitesses qui favorise les contribuables les plus fortunés reconnus coupables.

SOLUTION 4:

Encadrer et limiter la divulgation volontaire

La divulgation volontaire permet aux contribuables qui ont évité l'impôt ou fraudé et qui craignent de se faire pincer, de régulariser leur situation fiscale et de payer l'impôt plus les intérêts qu'ils doivent. Ce programme accorde une impunité à l'évitement fiscal et permet aux contrevenants de se soustraire à des poursuites.

L'ARC a récemment restreint l'accès à la divulgation volontaire, ce qui est un pas dans la bonne direction, mais il faut restreindre encore davantage cet accès. Des pénalités importantes allant jusqu'à 30% des impôts payés devraient être imposées à ceux qui se prévalent de cette mesure exceptionnelle. De plus, il faudrait n'autoriser aux contribuables qu'une seule occasion de se prévaloir de la divulgation. Finalement, en cas de faute fiscale très grave, la divulgation volontaire devrait être simplement interdite.

SOLUTION 5:

Encadrer et limiter les ententes hors cour

Pour éviter les coûts associés à un procès, l'ARC conclut parfois des ententes avec des contribuables

suspectés d'avoir fraudé l'impôt. Ces ententes ont pour but de récupérer une partie des sommes d'impôt non payées. En échange, aucune poursuite n'est menée. Comme ces ententes restent secrètes, il est impossible de savoir quelle est l'importance de la fraude et quels montants sont récupérés.

Or, si les ententes hors cour peuvent apparaître comme une bonne affaire, elles envoient un très mauvais signal à l'ensemble des contribuables canadiens : il peut être payant de faire de l'évasion et de l'évitement fiscaux. Ces ententes donnent aussi l'impression qu'il existe deux justices, l'une pour les plus fortunés et l'autre pour le reste de la population.

Divers encadrements sont possibles pour limiter les règlements hors cour. Ceux portant sur les litiges fiscaux pourraient être approuvés par un comité indépendant quand les sommes en jeu dépassent un million de dollars. De plus, ces ententes devraient être interdites dans les cas de fraude les plus graves.

